



# Les Avantages négociés

# Avantages négociés par accord d'entreprise :

## Carte Ticket restaurant:



Tickets resto : **10,83€ par journée travaillée** pris en charge à 60 % par Nespresso

Tous les collaborateurs en CDI, CDD, contrat d'alternance et stage rémunéré, dont le repas se situe dans l'horaire de travail journalier.

## Frais de Transports en commun :



Remboursement à **75 %**

Tous les collaborateurs en CDI, CDD, contrat d'alternance et stage rémunéré, qui utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail

## Frais d'indemnité kilométrique:



**50 € remboursés** (si pas de transports en commun sur votre lieu de résidence)

Tous les collaborateurs en CDI et CDD dont (conditions cumulatives) :

- La résidence habituelle est située en dehors de la région Ile de France –
- et hors d'un périmètre de transport urbain –
- et qui ne bénéficie pas du remboursement d'un titre ou abonnement de transport



## Forfait mobilité durable *dans le cadre des déplacements domicile-travail*

**400€ net maximum par an et par salarié, Sont concernés les modes de transport suivants, soumis à justificatifs :**

- Vélos et vélo à assistance électrique (personnel et en location)
- Covoiturage (conducteur ou passager) ;
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en
- libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques, hors scooters personnels) ;
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.

NB : L'attribution du forfait mobilité durable sera conditionnée à la remise de justificatifs une fois par an (attestation sur l'honneur des trajets réalisés en covoiturage, justificatif de l'utilisation d'une application, facture d'achat d'abonnements aux services de location susvisés, factures d'achat d'accessoires de sécurité, frais d'entretiens du vélo...). Le forfait mobilité durable ne sera pas cumulable avec la prise en charge des abonnements de transport en commun, les indemnités kilométriques ou l'attribution d'un véhicule de service, de société ou de statut. Son versement sera effectué en fin d'année, sous conditions de présence sur l'année concernée.

## Avantages négociés par accord d'entreprise :



### Crédit Club, machine de bienvenue et Remise Produits:

- Machine de bienvenue offerte d'une valeur de 160€ prix collaborateur
- Crédit club de **80€** ou **40€ par mois** selon choix du salarié
- Remises Produits :
  - Machines : Chaque collaborateur peut acheter jusqu'à 10 machines par an avec une remise pouvant aller jusqu'à 60%
  - Capsules : achat de 700 capsules maximum par mois, avec une remise de 10%
  - Accessoires (*dans une limite raisonnable*), avec une remise pouvant aller jusqu'à 30%



### Cadeaux lié à l'ancienneté :

- Crédit club de 75€ supplémentaire à 5 ans d'Ancienneté (1 fois)
- 320 € de chèques cadeau à 10 ans d'ancienneté (160€ en chèque multi-enseigne et 160€ en chèque culture)
- 320 € de chèques cadeau multi-enseigne pour les salariés ayant une ancienneté de 20 ans



### Médaille du travail :

- 20 ans 1200€
- 30 ans 1700€
- 35 ans et 40 ans 2000€

### » Pour les salariés Boutiques :

- Remboursement des frais Nespresso Attitude (barbier, coiffeur, manucure, collants) :
  - À hauteur de **200€** pour les salariés ayant un contrat de + de 21h et **100€** pour les salariés ayant un contrat de – de 21h

Nb : Ces remboursements de notes de frais seront uniquement accordés en fin d'année, aux salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, cumulant au moins 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année considérée.

## Avantages négociés par accord d'entreprise :



**CESU garde d'enfant(s) pour les collaborateurs en Boutiques (fermeture à 19h et au-delà).**

400 € de chèques CESU versés pour les collaborateurs des Boutiques dont la fermeture est à 19h ou au-delà (par an et par collaborateur).

Ce chèque CESU concerne les collaborateurs ayant 1 an d'ancienneté et plus, pour la garde d'enfants en bas âge et/ou scolarisés (jusqu'au primaire inclus). Il n'est pas cumulable entre salariés de la Société Nespresso France SAS au sein d'un même foyer.



**CESU garde d'enfant(s) de 3 ans ou moins**

500 € de chèques CESU (une fois par enfant et par année calendaire) versés aux collaborateurs actifs, dont la durée du travail est strictement supérieure à 50 % au 31 mars 2023, parents d'un enfant de 3 ans ou moins au 31 mars 2023, ayant une ancienneté d'au moins 12 mois au 31 mars 2023.

Lorsque les deux parents du ou des enfants concernés sont salariés de la société Nespresso France SAS, un seul montant forfaitaire de 500 € est alloué par enfant.

**CESU PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP**

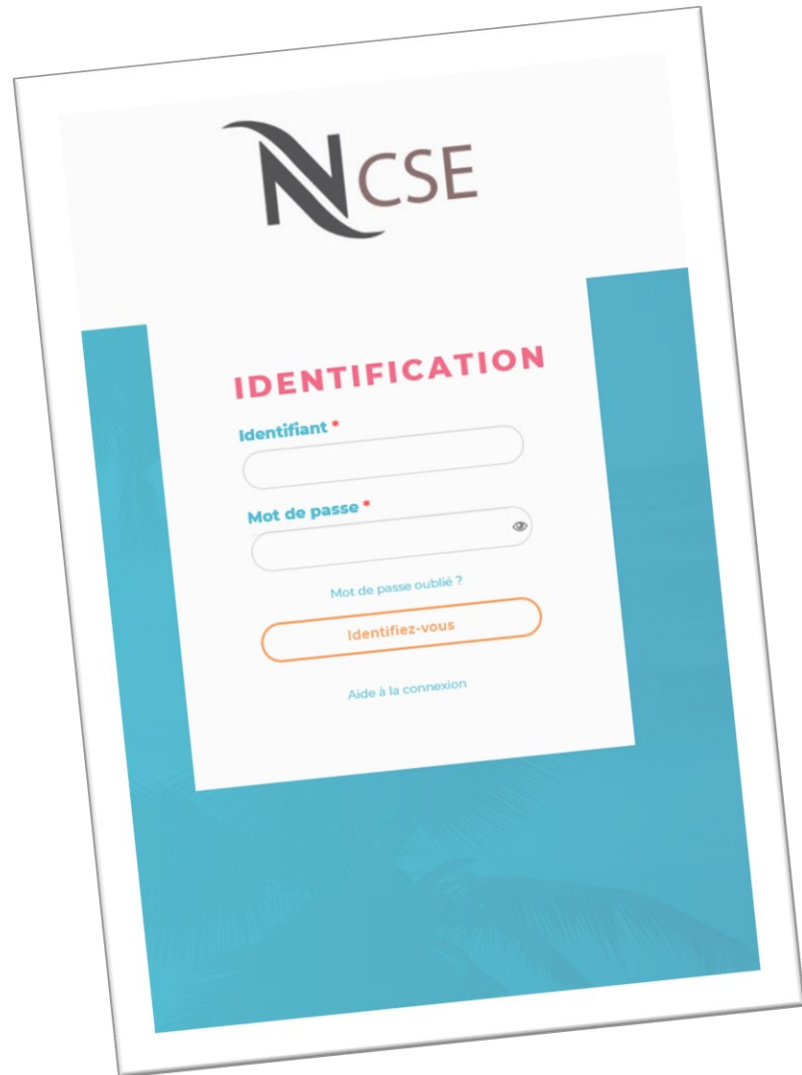
450€ de chèques CESU attribués au collaborateur pour lui-même, son/ses enfant(s) et/ ou son conjoint en situation de handicap, selon les règles en vigueur dans l'entreprise, par an et par collaborateur, au titre de l'année 2023.



# Avantages avec les CSE

Budget ASC :

2,7 % de la masse salariale  
(Négocié en NAO)



# Avantages avec les CSE :

[www.csenespresso.com](http://www.csenespresso.com)

A partir de 6 mois d'ancienneté, tu accèdes à toutes les activités sociales et culturelles subventionnées



Compte "Loisirs et Vacances" : jusqu'à 750€ de remboursement des loisirs ou vacances sur justificatifs (1 dossier/an) ou directement en subvention via la plateforme Meyclub



Cinéma : subvention de 3,5€ par place (max 12 places/trimestre)



Noël :

- Adultes : 170 € en chèques cadeaux
- Enfants : 50 € en chèques cadeaux
- Animations Noël Adultes et enfants sur chaque site



Organisation d'évènements par périmètre cse (siège & fdv, Boutiques, CRC)



Mariage/Pacs : 100 € en chèques cadeaux



Rentrée scolaire : de 100 à 160 € du CP et jusqu'aux 26 ans de l'enfant en chèques cadeaux